RÉSERVATION DE STAND

Marché du terroir

Dimanche 8 août 2021 à Asnelles

1/ Inscription

Activité :	
Nom :	
Adresse :	
Code postal :	**Tél. :**
Ville :	**Adresse mail :**

2/ Réservation de stand

5,00 € TTC X …….…….. Mètre linéaire = ……..……. € TTC

3/ Modalités de règlement

Règlement : 100 % à la commande

Mode de règlement : Par chèque à l'ordre de : OTI Seulles Terre et Mer

---

Fait à, ……., le …… :

Signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Souscription de réservation de stand

Les réservations de stands sont souscrites sur des formulaires spéciaux. Ils sont complétés et signés par les exposants eux-mêmes. La réception de la réservation de stand implique que l'exposant a eu connaissance des conditions générales et les accepte sans réserve.
Les réservations sont reçues et enregistrées par l'association Gold Beach Tourisme.

Article 2 : Date et durée

L'association Gold Beach Tourisme, organisateur du marché, se réserve à tout moment le droit de procéder à son ajournement ou sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Si le marché n'avait pas lieu pour cas de force majeur ou cause indépendante de la volonté de l'association Gold Beach Tourisme, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées.

Article 3 : Obligations de l'exposant

Le fait de signer ce document entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installer jusqu'à la clôture du marché. D'une façon générale, l'exposant doit se conformer strictement aux réglementations en vigueur, et notamment la réglementation en matière de sous-traitance, d'hygiène, de sécurité et de travail dissimulé. Toute infraction quelconque au présent règlement, comme à toute autre disposition qui s'impose légalement à l'exposant, pourra entraîner son exclusion immédiate, temporaire ou définitive sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées, sans préjudice de tout action en dommage et intérêt.

Article 4 : Modifications des stands, dégâts

Les exposants prennent les stands ou emplacements attribués dans l'état où ils se trouvent et doivent le maintenir dans le même état. Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réfection. Si, par un évènement fortuit ou indépendant de sa volonté, l'association Gold Beach Tourisme était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Horaires, accès et circulation

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux heures suivantes : 9h-18h.

Article 6 : Libération des emplacements

Tous les exposants doivent enlever leurs objets et matériels après la clôture du marché dans un délai maximum de deux heures. L'association Gold Beach Tourisme décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé ci-dessus. L'association se réserve le droit de faire débarrasser le stand d'office, aux frais, risques et périls de l'exposant, le tout sans préjudice de tout dommage et intérêt en cas de sinistre causé par les dits objets et matériels.

Article 7 : Annulation, défaut d'occupation, réduction de surface

Toute annulation de contrat de participation ou réduction de surface par l'exposant ouvrira à l'association Gold Beach Tourisme le droit de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée par contrat. Les stands ou emplacements non utilisés par l'exposant à l'ouverture du salon seront réputés ne pas devoir être occupés et l'association Gold Beach Tourisme pourra en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à l'association Gold Beach Tourisme.

Article 8 : Assurance obligatoire

Les exposants doivent disposer d'une assurance couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs objets et matériels exposés ainsi qu'une assurance responsabilité civile. L'association Gold Beach Tourisme décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries ou tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels exposés pour quelque cause que ce soit.

Article 9 : Affichage des prix

L'exposant doit se conformer à la réglementation relative aux prix et à la concurrence et à l'information du consommateur sur les prix.